



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ARBITRAGE DE LA LIGUE RHONE ALPES DE TRIATHLON

PREAMBULE

Ce document annule et remplace tout document antérieur de la CRA traitant de la réglementation de l'arbitrage.

1. LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Le Président de la CRA est nommé par le Président de la Ligue Rhône Alpes, après avis de la C.N.A.

Elle est composée de 3 membres minimum.

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves de la ligue et doit favoriser les déplacements dans les ligues proches.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage et de la formation par ses propositions à la C.N.A.

2. LES ARBITRES

2.1. RECRUTEMENT

2.1.1. Rappel de la réglementation fédérale :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Triathlon.

Les clubs doivent faire acte de la ou des candidatures par écrit à la Ligue à la date fixée par celle-ci.

Toute candidature est soumise et examinée par la C.R.A. Elle se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie éthique.

2.1.2. Nombre :

Tous les clubs doivent fournir un arbitre en fonction des tranches de licenciés adultes suivantes :

- 1 arbitre de 0 à 50 licenciés
- 2 arbitres de 51 à 100 licenciés
- 3 arbitres de 101 à 150 licenciés
- 4 arbitres au-delà de 151 licenciés

Pour calculer le nombre d'arbitres à fournir, le nombre de licenciés pris en compte sera celui de la fin de saison N-1. Les jeunes licenciés ne sont pas pris en compte pour le calcul.

En cas du non respect du quota d'arbitres imposé, le club défaillant sera sanctionné d'une pénalité financière par arbitre manquant. Le montant de cette pénalité est voté par le Comité Directeur de la Ligue.

2.2. FORMATION

La durée de la formation est définie par la C.R.A.

Les journées de formation organisées par la C.R.A. sont obligatoires et celle-ci s'engage à respecter le contenu de la formation fourni par la C.N.A..

Pour les arbitres principaux, il est prévu en plus des formations faites par la CRA, une formation faite par la CNA avec d'autres ligues. Pour eux, les 2 formations sont obligatoires.

Chaque président de club (ou contact club) sera informé par mail des dates de formation proposées et du quota d'arbitres que son club devra présenter.

Il est de la responsabilité de chaque président d'inscrire des licenciés MOTIVES et ayant un minimum de connaissance des règles de courses, en renvoyant à la CRA la fiche réponse et de veiller au respect de leurs engagements tout au long de la saison.

A l'issue de la formation, sur proposition de son président, la C.R.A. agrée les arbitres et fait établir les cartes d'arbitres par la ligue, obligatoires pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.Tri.

2.3. PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE

A l'issue de la formation, les arbitres devront remettre leurs fiches de disponibilité. Chaque arbitre devra cocher un minimum de 6 épreuves en respectant les consignes mentionnées sur la fiche, afin de permettre à la CRA une planification homogène et équitable des arbitrages.

Le non respect du nombre d'épreuves cochées et des consignes, pourra être considéré comme non respect du quota et le club pourra être soumis à la pénalité votée par le comité directeur.

La CRA envoie à chaque arbitre le tableau de l'ensemble des affectations des arbitres pour la saison et la liste des arbitres. Elle en fait une copie au Président du Club.

Les arbitres seront nommés sur une moyenne de 4 épreuves dans la mesure des possibilités de programmation par la CRA.

Selon ses disponibilités et sa motivation, il peut en effectuer davantage, sans limite supérieure, en permettant toutefois à l'ensemble des arbitres de la ligue d'officier.

Chaque assesseur devra au plus tard 2 semaines avant l'épreuve, contacter l'arbitre principal pour lui confirmer sa présence et convenir des heures et lieux de rendez-vous.

2.4. DROITS ET DEVOIRS

Les arbitres doivent appliquer la Réglementation Sportive en vigueur.

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions des C.R.A. et de la C.N.A..

Pour toutes les épreuves régionales, l'A.P. envoie son rapport d'arbitrage à la C.R.A. au plus tard 15 jours après l'épreuve. Son indemnité sera diminuée de 50% en cas de non respect sauf cas exceptionnel justifié.

Tout arbitre peut demander la saisine de la Commission Régionale de Discipline dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire.

3. DISCIPLINE

3.1. MANQUEMENT

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. et, éventuellement d'une sanction en adéquation avec les dispositions du « Fonctionnement de la CNA ». Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute et notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux instances fédérales concernées.

3.2. ABSENCES

Tout arbitrage initialement prévu et annulé par la CRA, sera considéré comme effectué. Certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la CRA (maladie - accident - cas de force majeure) être acceptées.

Si un arbitre n'effectue pas, de son fait, au cours de la saison un minimum de 3 arbitrages, cette situation sera traitée comme un non respect du quota et le club sera soumis à la pénalité pour non respect de celui ci

La C.R.A. statuera sur tous les cas exceptionnels.

L'arbitre prévu sur une épreuve doit, en cas d'indisponibilité, prévenir au plus tôt l'arbitre principal, la CRA et son Président de Club. Dans tous les cas, il doit se chercher un remplaçant et le faire valider par la CRA. S'il ne trouve pas de remplaçant, le club sera soumis la pénalité validée par le comité directeur.

Une exception est faite pour les arbitres nationaux pouvant être sollicités au niveau national.

3.3. AUTORITE DE LA C.R.A.

La Commission Régionale d'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage conformément aux directives de la C.N.A.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte ou sous le coup d'une sanction disciplinaire pourra être, après consultation, suspendu par la C.R.A.

Le prononcé des diverses pénalités sera laissé à l'appréciation de la Commission Régionale d'arbitrage.

4. ANNEE SABBATIQUE

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.R.A., peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année, ils pourront réintégrer l'arbitrage avec leur qualification antérieure.

5. DEMISSION - RETRAIT

Toute démission (en cours de saison) ou tout retrait (non renouvellement de la fonction) de l'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'une démission, la C.R.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

6. DIVERS

6.1. TENUE DES ARBITRES

Elle est définie par la CNA après l'aval du Comité Directeur Fédéral. Cette tenue est constituée d'une chasuble, d'un polo blanc, d'un pantalon noir, de chaussures adaptées. Le port du pantalon noir court est toléré sous réserve que sa longueur atteigne le bas des genoux.

L'arbitre qui officie en moto ou à vélo devra obligatoirement porter le casque adéquat.

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée.

La C.N.A. peut imposer d'autres tenues pour certaines courses.

La chasuble est fournie par la ligue. Le matériel pour l'arbitrage (cartons, stylo, sifflet, casques, pantalon et polo) devra être fourni par l'intéressé.

6.2. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du développement durable, le covoiturage doit être encouragé et les arbitres d'un même club nommés sur la même épreuve n'auront qu'une seule indemnité de déplacement.

Pendant leur prestation, les arbitres doivent non seulement veiller à l'application de la Réglementation Sportive propre à ce concept mais ils doivent aussi encourager toute mesure incitative à son respect

6.3 DEVELOPPEMENT DE L'ARBITRAGE

Un nouveau concept de "Labellisation de l'Arbitrage des Clubs" a été créé pour :

- fidéliser les arbitres
- faciliter l'accès des féminines
- valoriser les arbitres qui officient plus de 4 fois dans la saison
- que les assesseurs s'orientent vers la fonction d'arbitre principal

Un "Challenge Arbitrage" a été créé pour :

- encourager les Clubs à fournir des arbitres
- mettre à l'honneur les Clubs qui ont fait des efforts dans le domaine de l'arbitrage

7. APPROBATION

Ces règles de fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage ont été soumises pour approbation lors du comité directeur de la ligue Rhône-Alpes de triathlon du 26 Juin 2015.

Chaque modification devra être adoptée dans les mêmes conditions.

Lyon, le 26 Juin 2015

Le Président de la
Ligue Rhône Alpes
GROSSETETE Jean-Marc



Le Président
de la CRA
GROSSETETE Catherine

